



## Treizième mois et démission

Par **Nerual**, le **25/07/2007** à **19:51**

Bonjour,

Je viens de démissionner de mon entreprise. Je me pose une question concernant le solde de tout compte et plus précisément le treizième mois : ma société m'affirme que je n'y ait pas droit alors que tous les sites et forums que j'ai visité me disent le contraire.

Je suis soumis à la convention collective de la métallurgie (Paris), mon contrat de travail stipule un salaire mensuel ET annuel (égal à 13 fois le mensuel donc), avec une remarque indiquant qu'il y a un treizième mois versé selon les conditions indiqués dans le règlement SAGEM SA (contrat qui, d'après ce que dit la direction, stipule sur ce point que la prime n'est pas versée aux démissionnaires).

Je me demande si cette clause est bien légale, pas tant sur le fait qu'on ne la connaisse pas à la signature, mais plutôt parce qu'elle contredit mon salaire annuelle et ce que j'ai pu voir sur le net.

Je cherche donc articles de lois, jurisprudence, etc sur le sujet.

Merci d'avance.

Par **Upsilon**, le **26/07/2007** à **14:45**

Bonjour et merci de la confiance que vous nous accordez !

Tout d'abord je précise encore une fois que je ne suis pas expert dans le domaine du droit social, aussi vais-je me contenter de la jurisprudence autour de la question...

Il me semble que l'arrêt du 11 octobre 2006 répond tout à fait à votre question :

[s]Je le colle ici pour que vous puissiez disposer du texte :[/s]

Cour de Cassation

Chambre sociale

Audience publique du 11 octobre 2006 Cassation sans renvoi

N° de pourvoi : 05-44779

*Attendu que pour condamner la société DISPAM à payer à M. X..., qui avait donné sa démission le 22 mars 2005, une prime de 13e mois prorata temporis, l'ordonnance de référé attaquée énonce que l'accord d'entreprise instituant son paiement fait en sorte que la prime de 13e mois soit acquise l'année qui précède son paiement ;  
Qu'en statuant ainsi, alors que **le droit au paiement prorata temporis d'une prime de 13e mois [s]pour un salarié ayant quitté l'entreprise avant la date de son versement ne peut résulter que d'une convention ou d'un usage dont [/s]il appartient au salarié de rapporter la preuve** et que les termes de l'accord d'entreprise relatif à la prime de treizième mois soulevaient une difficulté sérieuse d'interprétation, le conseil de prud'hommes a violé le texte susvisé ;*

En clair, cela signifie que si vous voulez obtenir votre 13eme mois prorata temporis, il vous faudra prouver l'existence d'une convention dans laquelle il est inscrit de façon CLAIR ET NON EQUIVOQUE l'obligation pour l'employeur de payer ce 13eme mois même si vous avez quitté l'entreprise avant la date de son versement.

Encore une fois je vous invite à attendre plus de précisions de la part des autres personnes présentes sur le site ( Esther par exemple... ).

A bientôt,

Upsilon

Par **Nerual**, le **01/08/2007** à **19:19**

Je souhaite bien insister sur le fait que dans mon contrat, le salaire annuel inclus ce treizième mois.

C'est pour moi le point essentiel qui justifie le fait que je doive le toucher au prorata temporis.

C'est ce salaire qui sert à calculer le prix de mes congés payés, etc.

Ne pas verser ce morceau de 13ème mois revient à me payer moins mes jours travaillés (1/217 d'un salaire annuel équivalent sur 12 mois) que mes jours de congés (1/217 de mon salaire annuel (13 mois))...

Par **EXIT002\_old**, le **16/09/2007** à **09:28**

Je connais l'entreprise évoquée (SAGEM). Elle remet chaque année un document, qui précise un salaire annuel et un salaire mensuel (le salaire annuel est égal à 13 x le salaire mensuel).

Est-ce que ce document constitue un avenant au contrat de travail ?

De ce fait, en quittant l'entreprise doit-on s'attendre à percevoir le salaire annuel au prorata temporis (sans parler de prime) ?

2ème question :

si l'entreprise a généralisé le versement du 13ème mois peut-elle revenir du jour au lendemain en arrière ?

s'il n'y a pas de convention, il me paraît difficile pour le salarié de prouver l'usage ?

Qu'en pensez-vous ?

Par **Nerual**, le **07/10/2007** à **17:06**

Un contact m'a parlé de cette notion d'amendement de contrat : un cas de jurisprudence qui s'en rapproche (mais que j'ai perdu suite au crash de mon disque dur...) a été jugé pour un employé de Cora, je pense, pour qui un amendement de contrat avait officialisé un treizième mois.

Ce cas remonte du début des années 90.

Je vais envoyer un courrier recommandé à ma DRH et voir quelle sera la réponse.

Je donnerai des nouvelles de leur réponse.

Par **Nerual**, le **17/12/2007** à **00:07**

Voici l'arrêt, si quelqu'un peut me donner son avis...

Je précise que chaque année la Sagem donne un papier à en-tête indiquant le nouveau salaire. Il s'agit donc d'un avenant de contrat.

Publication : Bulletin 1990 V N° 684 p. 413

Décision attaquée : Conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand, 1987-12-08

Titrages et résumés CONTRAT DE TRAVAIL, EXECUTION - Salaire - Fixation - Convention des parties - Salaire annuel fixé à treize fois le salaire mensuel - Portée

Dès lors qu'il relève que l'avenant au contrat de travail prévoyait, non une prime, mais un salaire annuel fixé à 13 fois le salaire mensuel, le conseil de prud'hommes n'a fait qu'appliquer les termes clairs et précis de cet avenant en décidant que l'intéressé avait droit à la partie du 13e mois de salaire qui ne lui avait pas été versée pendant son temps de

présence dans l'établissement.

CONTRAT DE TRAVAIL, EXECUTION - Salaire - Primes - Prime de treizième mois - Salaire annuel fixé à treize fois le salaire mensuel (non)

Par **Nerual**, le **02/09/2009** à **22:35**

Bonjour,

Le tribunal des prud'hommes m'a donné raison et a condamné Sagem SA à me payer le 13ème mois en question.

Voici donc la réponse à ma question.

Par **fdm\_001**, le **18/12/2009** à **13:44**

bonjour

Je suis demissionnaire de Sagem SA et je me trouve confronté au meme probleme que Nerual, un refus de Sagem de payer ce 13eme mois.

Puis je avoir les references du jugement des prud'hommes ?

Merci de votre reponse

Par **Nerual**, le **18/12/2009** à **20:03**

Jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

Je peux en fournir une copie PDF par mail.

Par **clementdamien**, le **28/12/2009** à **21:44**

Bonjour,

Je suis dans le même cas.

On me refuse une prime semestrielle alors que j'ai effectué l'intégralité du semestre.

pouvez vous m'envoyer s'il vous plait le document pdf afin d'avoir le Jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

Merci par avance

Damien

Par **Nerual**, le **29/12/2009** à **21:20**

Sans adresse mail, je ne vois pas comment je pourrais faire ;-)

Par **clementdamien**, le **30/12/2009** à **10:35**

bonjour,

Je viens de voir votre message.

Je ne savais pas comment vous envoyer directement mes coordonnées par MP.

mon email est : clementdamien@hotmail.com

Je suis dans la meme situation que vous et aurai besoin du document du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

merci pour votre aide

amicalement,

damien

Par **Ptiska**, le **17/06/2010** à **00:52**

Bonjour,

Etant dans la même situation, pourriez-vous svp me faire parvenir le Jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114 ?

Mon mail est ptiska AT gmail POINT com

Merci d'avance,

Fabien

Par **Ptiska**, le **18/06/2010** à **23:56**

Jugement reçu, merci ! :)

Par **neumann**, le **10/08/2010** à **23:07**

Bonjour,

Je suis démissionnaire et l'entreprise refuse de me verser le 13e mois.

Je voudrais donc obtenir une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

mon mail est m\_gilou@hotmail.fr

Merci d'avance

Par **darmomi**, le **20/08/2010** à **15:20**

Bonjour,

Je suis démissionnaire et l'entreprise refuse de me verser le 13e mois.

Je voudrais donc obtenir une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

mon mail est oelbahtouri@gmail.com

Merci d'avance

Par **frankystadore**, le **26/08/2010** à **10:17**

Bonjour,

Afin de prévenir tout abus de la part de mon entreprise, et en prévision d'un RDV avec ma RDH, je souhaiterais également recevoir par mail une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

Mon mail est frankystadore@hotmail.fr

Merci par avance

Par **Ptiska**, le **08/09/2010** à **01:07**

Bonjour,

Certains des messages précédents semblent parler du même problème avec la même société, implantée à Rueil Malmaison pour ne pas la citer.

Je pense qu'ils sont fautifs dans la mesure où ils font signer des contrats avec un 13ème mois payé selon une certaine réglementation dont aucune copie n'est fournie avec le contrat d'embauche ou mise à la connaissance du candidat.

En ce qui me concerne, leur ayant fait part du jugement N° RG 08/8114, il m'ont opposé celui du conseil des prud'hommes de Longjumeau du 15 janvier 2010 : "Ainsi, le droit au paiement prorata temporis de la prime semestrielle ne peut résulter que d'une convention ou d'un usage dont il vous appartient de rapporter la preuve, (conformément au jugement de départage rendu par le conseil des prud'hommes de Longjumeau le 15 janvier 2010 dans une affaire similaire). "

Évidemment, ils n'ont pas fourni le jugement en question, il va falloir que je le récupère pour savoir ce qu'il contient (si certains y ont accès, ça m'intéresse !). Il faudra donc peut-être vous attendre à ce qu'ils fassent de même pour vous.

A noter que cette réponse élude le fait que la soit-disant prime a été reconnue comme salaire par le jugement N° RG 08/8114, ainsi que le fait que les modalités de versement de la soit-disant prime ne figure pas dans le contrat d'embauche, chose reprochée dans le jugement N° RG 08/8114.

De toute façon, pourquoi s'empresseraient-ils de régler les litiges dans la mesure où l'économie réalisée par la privation du 13ème mois est significative :

Si le fait d'être démissionnaire prive du 13ème mois, en prenant en compte un préavis de 3 mois, et si le demi 13ème mois est payé tous les 6 mois, pendant 3 à 6 mois on travaille sans que le 13ème mois soit pris en compte, soit 4.5 mois en moyenne.

La perte est donc en moyenne à la démission d'4.5/12 de 13ème mois.

Si l'entreprise a 6000 employés qui restent en moyenne 10 ans et avec un salaire moyen de 45000€ brut annuel, ça représente pour l'entreprise une économie annuelle de  $45000/13 * 4.5/12 * 6000/10 = 780\ 000\ €$  !!!

Donc ça m'étonnerait que ça se règle autrement que par les prud'hommes !

Sinon, pour info, le contrat type de cette entreprise était commun avec d'autres entreprises anciennement Sagem, qui ont toutes retiré le non paiement au prorata temporis soit après avoir été condamnées, soit probablement par crainte de l'être.

Notre entreprise en question est donc la dernière, mais jusqu'à quand ... ;)

Par **pseudo99**, le **29/09/2010** à **11:23**

Bonjour,

Je suis démissionnaire et l'entreprise refuse de me verser le 13e mois.

Je voudrais donc obtenir une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

mon mail est pseudo.9999@gmail.com

Merci d'avance

Par **puce 690**, le **25/10/2010 à 17:30**

Bonjour,

Je connais un ami démissionnaire et son entreprise refuse de lui verser le 13e mois.

Je voudrais donc obtenir une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

mon mail est sdupin69@hotmail.fr

Merci d'avance

Par **Louloute**, le **25/11/2010 à 22:28**

Bonjour,

Je suis démissionnaire et l'entreprise refuse de me verser le 13e mois.

Je voudrais donc obtenir une copie du jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

mon mail est rhum1\_4@hotmail.com

Merci d'avance

Par **Julydoll**, le **30/11/2010 à 08:55**

Bonjour,

Je travaille depuis le 28 septembre 2010 dans un cinéma. (Convention collective nationale de l'exploitation cinématographique du 19 juillet 1984.)

Je pense démissionner pour le 15 decembre 2010.

Il y a un 13eme mois dans cette entreprise, pour les personnes présentes depuis un an. je voudrais savoir si j'ai le droit a une partie de ce 13eme mois dans mon solde de tout compte, sachant que je n'ai pas un an d'ancienneté.

On m'a parlé de prorata temporis, mais je ne sais pas si j y ai droit...

Merci pour votre attention.



Par **françois**, le **30/11/2010** à **13:36**

bonjour a tous

je suis demissionnaire et l'entreprise refuse de me payer le 13 mois.

je voudrais donc obtenir une copie du jugement du conseil de prud'hommes de paris n 08/8114.

mon mail a1970f@hotmail.com

cordialement

Par **Naniecounda**, le **20/12/2010** à **10:57**

Bonjour,

Je suis dans le même cas que vous. Pourriez-vous s'il vous plaît me faire parvenir copie du jugement du conseil des prud'hommes de Paris ? mon adresse est naniecounda@gmail.com

En vous remerciant vivement par avance.

Par **Vivi**, le **29/06/2011** à **22:26**

Bonjour à tous,

Je suis également une victime de cette fameuse société implanté à rueil malmaison. Je voudrais savoir ou vous êtes? est ce que certains d'entre vous ont obtenu gain de cause? Pourriez-vous svp me faire parvenir le Jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114 ?

Mon mail est paris.premiere@hotmail.com

PS: je pense qu'ils en ont eu marre d'avoir à régler des prud'hommes parce que désormais ils versent le 13ème mois!!!!!!

Merci milles fois pour votre retour

Par **SLK**, le **04/07/2011** à **23:49**

Bonjour,

Je suis démissionnaire d'une entreprise qui refuse de me payer mon 13e mois au prorata

temporis.

Mon contrat de travail stipule qu'"en cas de départ en cours d'année, quelle qu'en soit la cause, aucun prorata n'est dû."

Or la Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 24 mai 1988 stipule que "les entreprises entrant dans le champ d'application de la présente convention garantiront une rémunération annuelle brute en dessous de laquelle aucun salarié adulte ne pourra être rémunéré. Ce salaire est égal à 13 fois le salaire minimum mensuel conventionnel défini à l'annexe "Classification" de la branche à sa dernière valeur de l'année considérée."

J'estime que la société me doit ce treizieme mois, et que la clause insérée dans mon contrat de travail est abusive. Qu'en pensez-vous ?

Je souhaiterais obtenir une copie du jugement du conseil de prud'hommes de paris n 08/8114.

Mon mail est mathilde12011@hotmail.com.

Bien cordialement,

Mathilde

Par **Cancero**, le **17/11/2011** à **11:04**

Bonjour à tous.

Je suis également confronté à cette situation, serait-il possible que l'un d'entre vous m'envoie par mail le Jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris N° RG 08/8114.

mail : mattdu10@hotmail.com

En vous remerciant d'avance.

Cordialement,

Mathieu